

le 07 Juillet 2026

DÉCISION DU MAIRE n° 2026-002

Renouvellement du contrat RGPD et reconduction de la mission de DPO - Société GAIA

Le Maire de Saint-Solve,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 (4°) et L. 2122-23,

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), notamment son article 37,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2026 portant délégation de compétences au Maire,

Vu le budget de l'exercice 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des obligations légales de la commune en matière de protection des données personnelles,

DÉCIDE :

- **Article 1** : D'APPROUVER la conclusion d'un nouveau contrat de mission pour le renouvellement de la mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) avec la société GAIA à compter du 1er septembre 2026. Ce contrat est conclu pour une durée ferme de 3 ans, renouvelable deux fois par période d'un an par décision expresse du Maire, pour un montant annuel de 248,00 € HT, auquel s'appliquera la TVA en vigueur.
- **Article 2** : DE RECONDUIRE la société SAS GAIA en tant que DPD de la Commune de Saint-Solve. La mission d'information, de conseil et de contrôle sera exercée par Monsieur Christophe DELMAS, ou par tout autre représentant nommément désigné par la société GAIA s'il ne s'agit pas de M. DELMAS. Le nom de la personne physique désignée sera obligatoirement notifié lors de la déclaration officielle auprès de la CNIL.
- **Article 3** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la commune (compte 6228).
- **Article 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corrèze au titre du contrôle de légalité, inscrite au registre des décisions du Maire, et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT.

Le Maire,

Serge PALLLOT

